

Loi n° 11 - 96 du 20 Août 1996
Portant création du Tribunal d'Instance
de Talangai

L'Assemblée Nationale et le Senat ont délibéré et adopté;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article 1er: Il est créé un Tribunal d'Instance à Talangai.

Article 2: Le ressort du Tribunal d'Instance de Talangai comprend les Arrondissements 5 Ouenzé et 6 Talangai.

Ce ressort est retiré des Tribunaux d'Instance de Makélékélé et de Poto-poto

Article 3: L'organisation, la compétence et le fonctionnement dudit Tribunal sont fixés conformément à la loi n°022/92 du 20 Août 1992 portant organisation du pouvoir judiciaire en République du Congo.

Article 4: Les procédures en cours devant les Tribunaux d'Instance de Makélékélé et de Poto-poto relevant de la compétence razione loci du Tribunal d'Instance de Talangai sont transférées en l'état au Tribunal d'Instance de Talangai dès l'entrée en vigueur de la présente loi sans qu'il y ait lieu de renouveler les actes, formalités et jugements régulièrement intervenus antérieurement à la promulgation de la présente loi.


Article 5 : Le Greffier en Chef du Tribunal d'Instance de Talangai est dépositaire, sous le contrôle des chefs de juridiction, des minutes et archives des Tribunaux d'Instance de Makélékélé et de Poto-poto relatives à la compétence razione loci du Tribunal de Talangai.

Article 6 : L'installation solennelle du Tribunal d'Instance de Talangai, la répartition des affaires, minutes et archives entre le Tribunal d'Instance de Talangai et les Tribunaux d'Instance de Poto-poto et de Makélékélé s'effectueront sous le contrôle et la direction de la Cour Suprême et de la Cour d'Appel de Brazzaville territorialement compétente.

Article 7: La présente loi qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistrée, publiée au journal Officiel de la République du Congo et exécutée comme loi de l'Etat.



Fait à Brazzaville, le 30 JUIN 1996


Professeur Pascal LISSOUBA ./-

Par le Président de la République

*Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement*

*Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,
Chargé des Réformes Administratives*


Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO


Joseph OUABARI

